

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 25 juin 2010

CG 10/4^{ème}/I-21

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

—
I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

1) - Transformation de deux emplois d'adjoint administratif en deux emplois de rédacteur.

Afin de régulariser la situation de deux de nos agents, lauréats du concours de rédacteur, et mettre en adéquation le grade et l'emploi, je vous propose la transformation de deux emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en deux emplois de rédacteur (catégorie B).

2) - Transformation d'un emploi de rédacteur en un emploi d'attaché.

Un rédacteur vient d'être déclaré lauréat du concours d'attaché.

Afin de permettre à cet agent d'être nommé, je vous propose la transformation d'un emploi de rédacteur (catégorie B) en un emploi d'attaché (catégorie A).

3) - Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Un agent non titulaire effectuant depuis plusieurs années l'entretien des locaux du Pôle Social de Beaumont de Lomagne, a été stagiarié en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 23 heures par semaine.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, je vous propose de transformer un emploi d'adjoint technique à temps complet, devenu vacant suite à un départ à la retraite, en un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 66%.

4) – Transformation d'emplois suite à la Commission Administrative Paritaire.

Pour faire suite aux propositions de nomination issues de la Commission Administrative Paritaire réunie le 9 avril dernier, il convient de transformer trois emplois d'adjoint technique en trois emplois d'agent de maîtrise, et un emploi d'adjoint administratif en un emploi de rédacteur.

II – RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE.

Dans le cadre de notre politique de résorption de l'emploi précaire, je vous propose la création de deux emplois d'assistants socio-éducatifs, spécialité conseiller en économie sociale et familiale, afin de permettre à deux de nos agents, en poste depuis plusieurs années dans notre collectivité sur la compensation des temps partiels, d'être nommés suite à leur réussite au concours d'assistant socio-éducatif territorial.

Je vous précise que l'incidence financière qui en résultera pour notre budget reste marginale, dans la mesure où ces personnels sont déjà rémunérés.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

- la transformation de trois emplois d'adjoint administratif en trois emplois de rédacteur, tels que régis par le décret n°95-25 du 10 janvier 1995, (I-1 et I-4),

- la transformation d'un emploi de rédacteur en un emploi d'attaché, tel que régi par le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, (I-2),
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 66%, tel que régi par le décret n °2006-1691 du 22 décembre 2006, (I-3),
- la transformation de trois emplois d'adjoint technique en trois emplois d'agent de maîtrise, tels que régis par le décret n°88-547 du 6 mai 1988, (I-4),
- la création de deux emplois d'assistant socio-éducatif , spécialité conseiller en économie sociale et familiale, tels que régis par le décret n°92-843 du 28 août 1992, (II).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,